

ASSOCIATION SPORTIVE DES ARTISANS DE FONTAINE-ETOUPEFOUR
(26^{ème} FOIRE AUX GRENIERS)

DIMANCHE 28 AOUT 2022 DE 8h à 18h

STADE MUNICIPAL ANNEXE JULES QUESNEL FONTAINE ETOUPEFOUR

Autorisation Municipale n °1/2022

RESERVATION ET RENSEIGNEMENTS : ACCUEIL DES EXPOSANTS à 6h30
02 31 26 70 92 / 02 31 26 00 21

RESTAURATION SUR PLACE : SANDWICHES/SAUCISSES/MERGUEZ/FRITES/BOISSONS

COUPON A ADRESSER à Mme QUIRIN Marie-Ange 16 rue des Rosiers 14790 Fontaine Etopefour

Possibilité de réserver par mail: s.cebien@gmail.com

3,50 euros le mètre. FORFAIT 5mètres avec voiture 13 euros

ATTESTATION -INSCRIPTION VIDE GRENIERS (REGLEMENT DE LA FOIRE AU VERSO)
personne morale

Je soussigné(é),

NOM : PRENOM:

Né le : à :

ADRESSE : CODE POSTAL:

VILLE: TEL : E-MAIL:

NUMERO DE LA PIECE D'IDENTITE :

DELIVREE LE: PAR:

N°IMMATRICULATION VEHICULE:

participant non professionnel à la vente de déballage désignée ci-dessous ,déclare sur l'honneur :

- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du code du commerce)

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature.

- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à le

FAIT A LE SIGNATURE:

CI-JOINT LE REGLEMENT DE EUROS POUR L'EMPLACEMENT POUR UNE LONGUEUR DEm (à l'ordre de l'ASAFE)
Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.

ASSOCIATION SPORTIVE DES ARTISANS DE FONTAINE-ETOUPEFOUR
(26^{ème} FOIRE AUX GRENIERS)

DIMANCHE 28 AOUT 2022 DE 8h à 18h

STADE MUNICIPAL ANNEXE JULES QUESNEL FONTAINE ETOUPEFOUR

Autorisation Municipale n °1/2022

RESERVATION ET RENSEIGNEMENTS : ACCUEIL DES EXPOSANTS à 6h30
02 31 26 70 92 / 02 31 26 00 21

RESTAURATION SUR PLACE : SANDWICHES/SAUCISSES/MERGUEZ/FRITES/BOISSONS

COUPON A ADRESSER à Mme QUIRIN Marie-Ange 16 rue des Rosiers 14790 Fontaine Etopefour

Possibilité de réserver par mail: s.cebien@gmail.com

3,50 euros le mètre. FORFAIT 5mètres avec voiture 13 euros

ATTESTATION -INSCRIPTION VIDE GRENIERS (REGLEMENT DE LA FOIRE AU VERSO)
personne morale

Je soussigné(é),

NOM : PRENOM:

Né le : à :

ADRESSE : CODE POSTAL:

VILLE: TEL : E-MAIL:

NUMERO DE LA PIECE D'IDENTITE :

DELIVREE LE: PAR:

N°IMMATRICULATION VEHICULE:

participant non professionnel à la vente de déballage désignée ci-dessous ,déclare sur l'honneur :

- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du code du commerce)

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature.

- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à le

FAIT A LE SIGNATURE:

CI-JOINT LE REGLEMENT DE EUROS POUR L'EMPLACEMENT POUR UNE LONGUEUR DEm (à l'ordre de l'ASAFE)
Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.



FOIRE AUX GRENIERS

26 ème édition

Dimanche 28 août 2022 de 8 h00 à 18 h00

Chaque exposant est responsable des objets et matériels qu'il transporte tant au niveau commercial qu'au niveau sécurité. En aucun cas ,les organisateurs ne pourront être tenus responsables pour quelques problèmes que ce soit.

La mise en place des exposants se fait sous la direction de l'Association sportive des artisans de Fontaine-Etoupefour aux emplacements prévus à cet effet.

L'occupation des emplacements doit obligatoirement être faite par la personne ayant réservé.

Chaque exposant pourra être accompagné d'une personne. Tous les emplacements retenus, et non occupés à l'heure de l'ouverture du public pourront, sans indemnité ,être récupérés par l'Association.

L'installation des exposants se fera à partir de 6h30.

Tout exposant devra remplir une déclaration ou attestation sur l'honneur (coupon au recto) , être muni d'une pièce d'identité et sera obligatoirement inscrit sur un registre tenu par les organisateurs. Ce registre sera à la disposition des services de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ,des services de la consommation de la concurrence et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Il sera déposé à la Préfecture de département du Calvados sous un délai de huit jours.

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vu de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

Tout exposant participant à cette foire aux greniers s'engage sur l'honneur à ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

FOIRE AUX GRENIERS RESERVEE AUX PARTICULIERS EXCLUSIVEMENT

La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

LE PRESIDENT,
Gilles ALLARD



FOIRE AUX GRENIERS

26 ème édition

Dimanche 28 août 2022 de 8 h00 à 18 h00

Chaque exposant est responsable des objets et matériels qu'il transporte tant au niveau commercial qu'au niveau sécurité. En aucun cas ,les organisateurs ne pourront être tenus responsables pour quelques problèmes que ce soit.

La mise en place des exposants se fait sous la direction de l'Association sportive des artisans de Fontaine-Etoupefour aux emplacements prévus à cet effet.

L'occupation des emplacements doit obligatoirement être faite par la personne ayant réservé.

Chaque exposant pourra être accompagné d'une personne. Tous les emplacements retenus, et non occupés à l'heure de l'ouverture du public pourront, sans indemnité ,être récupérés par l'Association.

L'installation des exposants se fera à partir de 6h30.

Tout exposant devra remplir une déclaration ou attestation sur l'honneur (coupon au recto) , être muni d'une pièce d'identité et sera obligatoirement inscrit sur un registre tenu par les organisateurs. Ce registre sera à la disposition des services de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ,des services de la consommation de la concurrence et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Il sera déposé à la Préfecture de département du Calvados sous un délai de huit jours.

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vu de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

Tout exposant participant à cette foire aux greniers s'engage sur l'honneur à ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

FOIRE AUX GRENIERS RESERVEE AUX PARTICULIERS EXCLUSIVEMENT

La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

LE PRESIDENT,
Gilles ALLARD